



**ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'AVANCEMENT AU GRADE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE
SESSION 2023**

Le Président,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Vu le Décret n° 2020-300 du 23 mars 2020 fixant les règles d'organisation générale et les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle ;

Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application, de l'article L325-30 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n°2022-529 du 12 avril 2022 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 notamment son article 2,

Vu la convention cadre pluriannuelle entre les centres de gestion du Grand Ouest relative au fonctionnement de la « coopération concours Grand Ouest intégrée »,

Vu l'arrêté n°220829CON01ART-AR du 29 août 2022 portant ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle 2023

Vu l'arrêté n° 221004CON02ART-AR du 4 octobre 2022 portant règlement de l'examen professionnel d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle 2023

Vu l'arrêté n°230117CON01ART du 17 janvier 2023 fixant mise à jour au 17 janvier 2023 de la liste des personnes susceptibles d'être désignées membres des jurys des examens et des concours organisés par le CDG FPT de la Sarthe.

ARRETE :

Article 1 : La liste des membres du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle 2023 est fixée comme suit :

COLLEGE DES ELUS LOCAUX	Dominique AMIARD Maire de Cures, Conseiller régional Vice-Président du Centre de Gestion de la FPT de la Sarthe
	Irène BOYER Maire de Moncé en Belin, 1 ^{ère} Vice-Présidente CDC Orée de Bercé Belinois
FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX	Olivier AUGER Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
	Patricia GORDIEN Représentante de la CAP A
PERSONNES QUALIFIEES	Timon BAILLEUL Responsable du Pôle Actions éducatives et sportives - Ville du Mans
	Christine DROGUET Puéricultrice hors classe

Article 2 : Le Président du Centre de Gestion de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat en Sarthe.

Article 3 : Le Président du Centre de Gestion de la Sarthe

- ↳ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- ↳ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de son affichage.

Date de transmission à la préfecture : 10/02/2023

Date de publication : 10/02/2023

Fait au Mans le 10 février 2023
Pour Le Président
Par Délégation
La Directrice du Centre Gestion
Elisabeth Chesneau

